

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 29 MARS 2023 A 20H30

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 29 mars à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, QUELLIER-LAHAYE Marine, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Secrétaire de séance : Madame LETABLIER Marion

Date de convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2023.

DEL 016-2023 : Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°017-2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n°05-2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Marine QUELLIER-LAHAYE, 1^{ère} adjointe portant délégation de fonctions et signatures des adjoints ;

Vu la lettre de démission de Mme QUELLIER-LAHAYE des fonctions de 1^{ère} adjointe au Maire et de conseillère communautaire suppléante de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de maintien à la fonction de Conseillère Municipale en date du 23 février 2023, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'état le 15 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Marine QUELLIER-LAHAYE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
2. Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres,
 - Toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
3. Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints au Maire à **trois** ;
- **QUE** les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur DABROWSKI Stanislas a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de **Mesdames Florence MILLET et Jessica RENOUF**.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de M. Hubert COLLAS, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	00
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	01
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f) Majorité absolue :	08

Nom et Prénom des Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BIHEL François	14	quatorze

Monsieur BIHEL François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire, et a été immédiatement installé dans ces fonctions.

DEL 017-2023 : Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°019-2020 du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au Maire au troisième rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des commissions communales comme définie dans la délibération n°018-2023 du 29 mars 2023.

Vu l'arrêté municipal n°08-2023 du 29 mars 2023 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°05-2020 du 25 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et avec effet immédiat :

- **QUE** le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.70 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

DEL 018-2023 : Installations des commissions communales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'Assemblée à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit des commissions.

Vu la délibération n°021-2020 du 3 juin 2020 concernant l'installation des commissions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents, de nommer les membres ci-dessous :

Commission Finances et Administration Générale :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| 1. Hubert COLLAS | 4. Jean-François HUREL |
| 2. Stanislas DABROWSKI | 5. Jessica RENOUF |
| 3. André LANIEPCE | |

Commission Travaux :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| 1. Hubert COLLAS | 5. Fabienne LEMAUX |
| 2. François BIHEL | 6. Marion LETABLIER |
| 3. Florence MILLET | 7. Thierry POULAIN |
| 4. Dominique HAMELIN | 8. Gilles COTTEBRUNE |

Commission Voirie :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Hubert COLLAS | 6. Nicole BEAUGRAND |
| 2. Gilles COTTEBRUNE | 7. Marion LETABLIER |
| 3. André LANIEPCE | 8. Stanislas DABROWSKI |
| 4. Thierry POULAIN | 9. François BIHEL |
| 5. Dominique HAMELIN | |

Commission Communication :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| 1. François BIHEL | 4. Marion LETABLIER |
| 2. Fabienne LEMAUX | 5. Laurence GARCIA |
| 3. Jean-François HUREL | 6. Marine QUELLIER-LAHAYE |

Commission Embellissement :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| 1. Stanislas DABROWSKI | 4. Nicole BEAUGRAND |
| 2. François BIHEL | 5. Marion LETABLIER |
| 3. Florence MILLET | 6. Laurence GARCIA |

Commission Sports et Associations :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| 1. Gilles COTTEBRUNE | 4. Thierry POULAIN |
| 2. Florence MILLET | 5. Jessica RENOUF |
| 3. André LANIEPCE | |

Commission Fêtes et Cérémonies :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| 1. Stanislas DABROWSKI | 4. Nicole BEAUGRAND |
| 2. Fabienne LEMAUX | 5. Marine QUELLIER-LAHAYE |
| 3. Laurence GARCIA | |

Commission Cimetière :

1. Hubert COLLAS
2. Stanislas DABROWSKI
3. Gilles COTTEBRUNE
4. François BIHEL
5. Florence MILLET
6. Jean-François HUREL
7. Fabienne LEMAUX

Commission d'Appel d'offres :

- Hubert COLLAS

Suppléant : Stanislas DABROWSKI

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-François HUREL	Marine QUELLIER-LAHAYE
Gilles COTTEBRUNE	Nicole BEAUGRAND
François BIHEL	Fabienne LEMAUX

Commission Scolaire et Périscolaire :

1. Stanislas DABROWSKI
2. Laurence GARCIA
3. Jessica RENOUF
4. André LANIEPCE
5. Jean-François HUREL

Autres**Délégués aux affaires scolaires :**

- Hubert COLLAS

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jessica RENOUF	Laurence GARCIA

Association des personnes âgées du Canton :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Florence MILLET	Jessica RENOUF

Correspondant « Défense » :

- Hubert COLLAS

Correspondant « Risques majeurs » :

- Stanislas DABROWSKI

Représentant Manche Numérique :

- Jean-François HUREL

Commission Sociale**Membres de la Commission Sociale :**

1. Président : Hubert COLLAS
2. Stanislas DABROWSKI
3. André LANIEPCE
4. Thierry POULAIN

Hors Conseil :

1. Nicole LECONTE
2. Catherine JOURDAIN
3. Odile MAHIEU
4. Monique LE COUTOUR

DEL 019-2023 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette loi institue également une Commission de Contrôle, qui a vocation à remplacer les actuelles commissions administratives. Cette Commission a pour rôle d'examiner les recours administratifs formés par un électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Elle est composée :

- D'un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

Il est procédé à la désignation des membres de la Commission de Contrôle.

Vu le nouveau code électoral, et notamment son article 19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents :

- **DE NOMMER** les délégués titulaires suivants :
 - **Monsieur André LANIEPCE**
 - **Madame Monique LE COUTOUR**
- **DE NOMMER** les délégués suppléants suivants :
 - **Monsieur Jean-François HUREL**
 - **Monsieur Philippe MAHIEU**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 020-2023 : Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Tarifs centres de loisirs et des foyers de personnes âgées 2023

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2023, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
- des foyers de personnes âgées : 5.86 €.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers événements communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents :

- **DE RECONDUIRE** les tarifs existants pour les bénéficiaires :
 - des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
 - des foyers de personnes âgées : 5.86 €.
- **DE METTRE EN PLACE** un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DEL 021-2023 : Aides alimentaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux dossiers de demande d'aide alimentaire ont été adressés par mail par la référente sociale du CCAS de Les Pieux et par l'assistante du service social du Conseil Départemental de la Manche.

Les membres de la Commission Sociale se sont réunis mercredi 8 mars 2023 à 18h et ont émis un avis favorable à l'attribution d'une aide alimentaire pour une période de 3 mois, ainsi qu'un colis d'urgence à ces deux familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** des membres présents :

- **D'ACCORDER** une aide alimentaire pour trois mois, ainsi qu'un colis d'urgence à ces deux familles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 022-2023 : Subvention exceptionnelle Voyage Scolaire – RPI Bricqueboscq/Grosville

Bien que le sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir délibérer. Le Conseil Municipal accepte de délibérer à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier envoyé par Madame HUET Annie, institutrice au RPI de Bricqueboscq/Grosville, qui envisage d'organiser un voyage scolaire à Paris le 7 avril 2023.

La dépense totale serait de 4 467,40 €. Il est donc demandé à la municipalité de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de **1 500,00 € (mille cinq cent euros)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** des membres présents :

- **D'ACCORDER une subvention de 1 500,00 € (mille cinq cent euros)** pour un voyage scolaire organisé par le RPI de Bricqueboscq-Grosville sous réserve que l'évènement ait bien lieu.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François BIHEL, 3^{ème} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Le gérant de la Société Air-EvoHD est passé en Mairie pour présenter son projet de réalisation d'une maquette numérique 3D du cimetière et de l'église par drone (voir devis).
- Un atelier sera organisé le vendredi 31 mars 2023 par le SDEM50 au sujet du SDIRVE.
- Prévoir une commission travaux pour la pose des « chapeaux » des murs de la salle.

Monsieur Gille COTTEBRUNE, 2^{ème} adjoint au Maire demande au Conseil Municipal qui veut participer à l'atelier organisée par la CAC le mercredi 5 avril 2023 de 9h30 à 11h30 concernant le plan vélo du Cotentin.

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé chez Maître FAUTRAT la vente du terrain ZC 75.

Madame Laurence GARCIA, conseillère municipale informe le Conseil Municipal :

- Un tournoi de foot avec les élèves est prévu le 1^{er} juillet au Stade Municipal.
- Le 13 avril 2023 se déroulera le carnaval à Grosville.
- Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2023 se dérouleront du 2 mai au 13 juin 2023.

Monsieur Jean-François HUREL informe les membres du Conseil Municipal qu'il a mis en place une page Facebook du « Club des Aînés ». Un lien URL a été mis en place sur la page des associations sur le site internet de la commune pour un accès direct à la page Facebook du Club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.